

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/07/2012

Réception par le Prefet : 10/07/2012

Publication : 13/07/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-7-10-4

Séance du vendredi 6 juillet 2012

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU FICHER PARTAGE DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DANS LE DEPARTEMENT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Conseil Général n° CG 2012-3-10-2 du 22 juin 2012 relatif à la politique de l'habitat,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve l'attribution d'une subvention annuelle de 3 000 € à l'AREAL pour l'année 2012 au titre de la participation du Département au fichier partagé de la demande locative sociale, sous réserve de la signature de la convention afférente,
- ❖ Approuve les termes de la convention susvisée à conclure avec l'Association Régionale des Organismes HLM d'Alsace (AREAL) pour la mise à disposition et l'utilisation de données statistiques sur la demande en logement social et autorise le Président du Conseil Général à la signer,
- ❖ Précise que la dépense correspondante est à prélever sur le programme H721 – chapitre 65 – fonction 72 – nature 65738.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

**Convention entre, d'une part, l'AREAL et, d'autre part, le
Département du Haut-Rhin pour la mise à disposition et
l'utilisation de données statistiques sur la demande de
logement social**

Entre :

L'Association Régionale des Organismes HLM d'Alsace (AREAL)

Représentée par son Directeur, Monsieur Alain RAMDANI

et

Le Département du Haut-Rhin,

Représentée par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'élaboration et le suivi des politiques de l'habitat, ainsi que leur évaluation, nécessitent la mise en place de démarches d'observation pérennes. La production et la diversification de l'offre en logements liée à l'évolution des besoins est un des axes fondamentaux des politiques publiques en faveur du logement.

L'AREAL et le Département, conscients dans ce contexte de l'intérêt tout particulier que présentent d'une part les éléments d'informations relatives à la demande de logements locatifs sociaux et d'autre part la mutualisation des connaissances et expertises, mettent l'accent au travers de la présente convention sur un partenariat élargi et renforcé, tenant compte des attentes de chacun des partenaires.

Article 1 : Objet de la convention

Afin de contribuer à une meilleure connaissance du domaine du logement et de l'habitat, l'AREAL décide de mettre à disposition du Département les données statistiques relatives à la demande de logements locatifs sociaux dans les conditions définies par les articles suivants.

Ces données serviront pour deux usages :

- interne au service Habitat et Solidarités Territoriales du Département, pour un soutien à l'élaboration et au suivi des politiques de l'habitat en matière de production des logements locatifs sociaux;
- l'observation de l'habitat confiée à L'Observatoire de l'Habitat (ODH)

La présente convention définit les conditions de la cession et de la fourniture de ces données par l'AREAL et leur utilisation et diffusion par le Département et l'ODH.

Article 2 : Conditions d'exécution

L'AREAL fournira en mars de chaque année, un fichier au 31 décembre via internet, au format Excel. Ce dernier reprendra l'ensemble des données statistiques relatives à la demande de logements locatifs sociaux demandées par le Département et citées en annexe, sous réserve de leur disponibilité dans le Fichier partagé de la demande.

L'AREAL s'engage également à répondre aux demandes ponctuelles de données statistiques des communes à l'échelle du département.

Article 3 : Utilisation des résultats et protection du secret statistique

Le transfert d'informations s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect des libertés individuelles et notamment la Loi Informatique et Liberté N° 78-17 du 6 janvier 1978.

Les données statistiques relatives à la demande de logements locatifs sociaux sont mises à la disposition de l'ODH pour répondre aux missions d'études qui lui sont confiées par le Département.

Article 4 : Diffusion et publication

Toute diffusion d'information, dans le respect des restrictions émises ci-dessus, devra être accompagnée de la mention de la source « AREAL HLM ».

L'AREAL sera informée du cadre d'utilisation des données statistiques diffusées (objet de l'étude et destinataires des statistiques).

Article 5 : Evaluation annuelle

Une réunion d'évaluation avec les signataires de la convention aura lieu chaque année pour tirer un bilan et assurer un suivi de la convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an. Elle prend effet au jour de sa signature et sera reconduite tacitement chaque année.

Article 7 : Financement

Le Département versera au titre de 2012 une subvention de 3 000 € à l'AREAL afin de participer aux frais de gestion du dispositif mis en place par les bailleurs sociaux. Pour les années ultérieures, le montant de la subvention fera l'objet d'un vote annuel.

Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être modifiée par avenant, à l'initiative de l'une des parties signataires. Elle peut également être dénoncée avec un préavis de trois mois permettant de solder d'éventuelles opérations en cours. Toute dénonciation devra être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Colmar le

Pour le
Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Charles BUTTNER

Pour l'AREAL

Le Directeur

Alain RAMDANI

ANNEXE

Listes des données statistiques qui seront diffusées annuellement dans le cadre de la présente convention.

Données sur les demandeurs

- Nombre de demandeurs
- Composition des ménages : nature de la demande, nombre d'enfants à charges, âge du demandeur...
- Situation professionnelle des demandeurs
- Localisation du lieu de travail
- Éléments concernant les ressources du foyer : revenu fiscal de référence...

Données sur le logement occupé par les demandeurs

- Statut d'occupation
- Localisation du foyer
- Taille du logement
- Loyer actuel

Données sur le logement demandé

- Motifs de la demande
- Données sur le logement recherché (typologie...)
- Localisation souhaitée
- Logement adapté au handicap

Echelle souhaitée : à définir.

Service Habitat et Solidarités Territoriales

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 06 JUILLET 2012

Habitat - Partenaires / Organismes
PROGRAMME 2012

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SFL04235	AREAL Areal-Fichier partagé de la demande	3 000,00
Total		3 000,00